



Informations pratiques

Pour poser une option de réservation, nous vous conseillons de nous contacter **au moins trois mois avant** la date de votre manifestation.

HORAIRES

Horaires de mise à disposition :

Samedi : 8h30-3h / Dimanche : 8h30-22h

L'heure limite d'utilisation des petites salles (Marissel, St Just des Marais et Voisinlieu) est fixé à **minuit le samedi**.

L'heure de fermeture le dimanche est limité à 22 heures pour toutes les salles.

PAIEMENT

Le montant de la **caution de chaque salle est fixé à 50% du tarif de location journée**.

Le paiement de la location et la caution doivent être versés **un mois au plus tard avant la date d'utilisation**, par chèque ou espèces pour la location et par chèque exclusivement pour la caution, libellé à l'ordre du Trésor Public.

OCCUPATION DE LA SALLE

Pendant l'occupation de la salle, l'utilisateur se doit de respecter les conditions de propreté, l'heure limite et le nombre maximal de personnes admises. Les abords immédiats, espaces verts et mobilier urbain doivent être respectés dans les mêmes conditions que les locaux.

Le nettoyage de la salle doit être fait avant la restitution des clés et l'état des lieux. Dans le cas contraire, une entreprise de nettoyage interviendra aux frais du locataire indélicat. **En cas de non-respect du tri sélectif des déchets, une pénalité de 50 Euros sera appliquée.** A l'issue de l'utilisation, les tables et les chaises doivent être rangées en respectant les consignes données par le gardien à l'état des lieux.

Les associations souhaitant disposer d'une salle municipale doivent au préalable communiquer leurs statuts, le récépissé de déclaration à la Préfecture & la composition de leur bureau.

Toutes nos salles sont équipées d'une cuisine complète (four, plaques, réfrigérateur...).

Les salles sont louées sans vaisselle.

En cas de non respect des consignes, et d'une manière générale, en cas de non respect des dispositions réglementaires inscrites dans la fiche de location, la Ville de Beauvais se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition qui est précaire et révoquant.

Pour toute demande d'infos complémentaires, n'hésitez pas à contacter le service Patrimoine au

03 44 79 42 93